



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITE DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Dix-septième Session

Dakar, Sénégal, 24 – 27 mai 2004

NOUVELLES PERSPECTIVES SUR SUIVI, CONTROLE ET SURVEILLANCE (SCS) EN PÊCHE – EXPERIENCES OUEST AFRICAINES AU NIVEAU NATIONAL ET SOUS-REGIONAL

I. HISTORIQUE

1. Le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches (SCS) est un concept qui a progressivement évolué plus comme un outil par lequel les autorités peuvent améliorer la gestion de la pêche. Le terme SCS a été utilisé pour la première fois par plusieurs spécialistes de contrôle des pêches venus du monde entier, lors d'une consultation technique tenue au siège de la FAO à Rome en avril 1981. Son centre d'attraction était les opérations de pêche (suivi), les législations et les règlements sur la pêche (contrôle) ainsi que leur mise en application (surveillance). Suite à la réunion de Rome, un atelier a été organisé en Sierra Léone en juillet 1981 avec l'assistance du Projet FAO/PNUD pour le soutien au Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Projet COPACE). Au moment opportun, un nombre de projets nationaux englobant le SCS ont été formulés et approuvés pour les pays de la sous-région ouest Africaine.

2. Au niveau national le SCS peut prendre plusieurs formes, allant du plus complexe, impliquant les systèmes de suivi des navires (SSN) des avions, des navires de patrouille des activités de pêche, des radars côtiers et bien d'autres méthodes, à la plus simple procédure (et relativement moins coûteuse) qui consiste à utiliser des programmes d'observateurs ou à employer des pêcheurs licenciés pour rapporter les activités de pêche illicite, ainsi que l'inspection des ports et des côtes par des embarcations.

3. Lors d'un atelier régional sur le SCS qui a été organisé en décembre 1992 à Accra, au Ghana, par la FAO en appui à la Conférence Ministérielle sur la Coopération en matière de Pêche parmi les Etats africains riverains de l'océan Atlantique, un certain nombre de recommandations ont été faites portant sur : le besoin de délimiter des frontières maritimes (clairement définies), l'harmonisation des législations sur la pêche, la mise en place des signes d'identification internationaux standard pour tous les navires, les tâches et la supervision des observateurs, l'importance des cartes grises, et la nécessité d'une législation appropriée pour soutenir la mise en oeuvre du SCS. En décembre 1995, une consultation technique sur les observateurs des activités de pêche en Afrique de l'Ouest s'est tenue au Sénégal. Cette consultation fut organisée par le

Projet FAO GCP/RAF/302/EEC "Amélioration du cadre juridique de coopération des pêches, aménagement et développement des Etats Côtiers d'Afrique de l'Ouest". Les soutiens récents apportés par la FAO au SCS ont été faits à travers la Commission Sous-régionale des Pêches (CSRP), basée à Dakar. Certaines de ses expériences avec le SCS au niveau sous-régional ainsi que ses implications pour la pêche ouest africaine font l'objet de ce document.

II. LES EXPERIENCES DE CERTAINS PAYS AVEC LE SCS

4. Le Maroc a une pêche très étendue du fait de son littoral. L'Institut de Recherche fournit des conseils sur l'aménagement des pêches. L'utilisation de certains équipements est interdite dans différentes zones côtières. La pêche aux céphalopodes aussi bien que la pêche des crevettes et autres espèces sont souvent soumises à une période de fermeture de deux mois par an, ainsi qu'à un règlement sur la taille des mailles dans le cul du chalut. Le Ministère des Pêches et de la Marine Marchande coopère avec les forces de défense pour mener des patrouilles dans les zones de pêche et arrêter les navires qui n'opèrent pas dans le respect des règlements d'aménagement. En effet, la Marine reçoit des avions et des patrouilleurs dans le cadre d'un investissement dans le programme SCS. Des observateurs sont assignés à tous les navires étrangers, et un système de suivi des navires a été introduit. Des radars placés à des endroits stratégiques le long des côtes contrôlent également le mouvement des navires.

5. La République Islamique de Mauritanie maintient un système d'aménagement à travers des zones de pêche réservées à la pêche artisanale à proximité de la côte, et une série de zones réservées aux des navires locaux et étrangers enregistrés. Les bateaux de pêche doivent se servir de mailles de taille minimum dans le cul du chalut, et il existe normalement une période de fermeture d'un à deux mois chaque année lorsque la capture de céphalopodes est interdite. La flotte étrangère a accès aux ressources mauritaniennes dans le cadre des accords de pêche. Le gouvernement a obtenu d'importantes assistances du Gouvernement allemand depuis le début des années 90 pour ce qui concerne les activités de suivi, de contrôle et de surveillance aussi bien pour le renforcement des institutions. Une unité spéciale du Ministère des Pêches (basée à Nouadhibou) est chargée du SCS et, en coopération avec les forces de défense utilise des patrouilleurs, des avions et des installations côtières pour suivre les opérations des navires de pêche et si nécessaire arrêter et poursuivre en justice pour divers délits. Cette unité est parvenue à recueillir des informations détaillées sur la pêche et les captures. La surveillance régulière des navires en haute mer avait commencé avec deux navires retenus pour effectuer les patrouilles des activités de pêche. Un nouveau patrouilleur de pêche offert par l'Allemagne a été conçu pour un séjour de plusieurs semaines en mer dans une zone particulière où la pêche est plus intensive.

6. Le Sénégal, à travers l'assistance d'un projet financé par le Canada dans les années 80, pratique le SCS depuis déjà un certain temps. Il existe une Direction pour la Surveillance et la Protection des Pêches. Le système s'appuie sur la coopération de la Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes, en collaboration avec les forces de défense aussi bien qu'avec l'Institut de Recherche des Pêches. A une époque donnée, un petit avion menait des patrouilles régulières dans les zones de pêche pour inspecter les lieux d'opération des navires industriels, mais cet avion a maintenant besoin d'être remplacé. Le Sénégal continue de se fier aux navires de la marine pour ses activités de surveillance en haute mer. Des observateurs sont assignés à la plupart des navires étrangers. Les navires devraient se positionner dans des zones à différentes distances de la côte, non seulement pour protéger les ressources halieutiques côtières, mais aussi pour éviter des conflits avec de grandes pirogues qui opèrent activement sur la côte. Néanmoins les incursions de navires industriels dans des zones réservées à la pêche artisanale se poursuivraient fréquemment. Des stations côtières de radar ont été créées, pour aider les officiers de pêche à contrôler les incursions des navires dans les zones réservées à ceux qui pratiquent la pêche à la pirogue, afin que des actions de suivi puissent être adoptées si nécessaire.

7. La Gambie, à travers sa force marine, a eu des problèmes à maintenir les patrouilleurs opérationnels pour pouvoir inspecter les navires industriels et contrôler les navires illégaux. C'est le même problème que rencontre la Guinée Bissau. La Banque africaine de Développement assiste le programme de SCS en Gambie, et il est envisagé que la Banque Mondiale assiste la Guinée Bissau dans ses efforts de faire appliquer les règlements de pêche dans ses ZEE. Le Cap Vert a jusqu'ici réussi à assurer la surveillance aérienne et maritime de ses eaux, mais l'opération a été coûteuse.

8. La Guinée est l'un des pays qui fixe des plans d'aménagement annuels pour chaque activité de pêche, pour tenter de fixer une limite à la capture des principales espèces, aussi bien que le nombre de navires autorisé à pêcher. Les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance sont alors conçus pour prendre en compte la mise en oeuvre du plan d'aménagement. A certains endroits le long de la côte, les petits pêcheurs se sont organisés entre eux pour entreprendre l'activité de surveillance afin de dissuader les incursions des navires industriels dans les zones côtières. La Sierra Leone accomplit des progrès ces derniers temps dans l'amélioration du SCS. Le pays devra recevoir une aide en matière de SCS à travers l'approbation d'un prêt auprès de la Banque asiatique de Développement.

9. Un nombre de pays en Afrique de l'Ouest se sont en train d'adopter des changements dans l'approche de l'aménagement des pêches à travers le renforcement des institutions. Le Ghana est un pays qui soutient la priorité accordée aux activités de pêche dans le domaine du renforcement des départements de pêche, d'évaluation des stocks et de la préparation des plans d'aménagement pour les pêches maritime et fluviale et la mise sur pied de systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches. Le Nigeria bénéficie d'un prêt de la Banque Mondiale pour aider les états côtiers à créer un système soutenu de suivi, de contrôle et de surveillance en appui à l'aménagement des pêches.

10. L'Atlantique Centre-Est ne couvre pas la pêche en Namibie, cependant il y a beaucoup à apprendre des expériences de ce pays. Les principales activités de pêche sont soumises à des niveaux de capture totale autorisée. Un système d'information sur l'aménagement des pêches fournit des données de base complètes pour aider à l'aménagement et au SCS. Plusieurs navires ont à bord des observateurs, et le SCS est soutenu par le déploiement des patrouilleurs et la surveillance aérienne.

III. LES EXPERIENCES SOUS-REGIONALES AVEC LE SCS

11. La Commission Sous-régionale des Pêches (CSRP), basée à Dakar évolue progressivement pour devenir un véhicule de coopération positive en matière de pêche entre les pays de la région (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Cap Vert, Guinée Bissau, Guinée et plus récemment Sierra Léone), et pour servir également comme point focal pour les bailleurs de fonds pour ce qui est de leur intérêt à soutenir la pêche sur une base régionale. Les Ministres chargés des pêches dans chaque pays sont les membres de cette Commission. Le Comité de Coordination est composé de l'ensemble des Directeurs des Pêches. Il existe un certain nombre des sous-comités qui s'occupent des questions de recherche, de surveillance et juridiques.

12. Le projet de surveillance aérienne des pêches en zones maritimes de la Gambie, Guinée-Bissau, de la Guinée et de la Sierra Léone a été exécuté depuis 1992 avec les fonds de développement du Luxembourg avec son siège en Gambie. Depuis 1999, le Gouvernement luxembourgeois a accordé une extension de ce financement à l'Unité de Coordination des Opérations de Surveillance (UCOS) basée à Banjul, aussi bien qu'à un projet exécuté par la FAO (GCP/INT/772LUX), pour une assistance directe au secrétariat du CSRP à Dakar. Le financement du Gouvernement luxembourgeois a cessé à la fin de 2003. Les principaux objectifs étaient de recueillir des informations sur les activités de pêche le long de la côte, de former des observateurs

aériens et de renforcer la coopération entre les pays de la sous-région. Les opérations de l'UCOS basée à Banjul rentrent dans le cadre de la CSRP.

13. Le projet Luxembourg/UCOS comprenait initialement un coordinateur national avec une expertise internationale pour la collecte d'informations et de directives opérationnelles. Puis les postes de collecte d'informations et des opérations ont été repris par le personnel national. Un conseiller international a continué de contribuer au programme à intervalles réguliers.

14. Un certain nombre d'opérations mixtes, impliquant la marine, les forces aériennes et le personnel technique des ministères des pêches a été organisé par l'UCOS/CSRP entre les pays de la région; par exemple il y avait eu des arrangements de coopération entre le Sénégal et la Mauritanie, aussi bien qu'entre le Sénégal et la Gambie. Ces deux opérations mixtes avaient contribué à l'arrestation et à une poursuite juridique contre les navires qui ont été repérés en train de pêcher illégalement. En mars 2002, l'avion Dornier des gardes-côtes Capverdiens a servi à localiser des navires de pêche au large des côtes de la Guinée-Bissau, de la Guinée et de la Sierra Léone. Un patrouilleur de la marine sénégalaise avait coopéré dans l'inspection des navires en haute mer, et cette opération a débouché sur l'arrestation de plusieurs navires qui furent repérés en train de pêcher illégalement. Le bateau de la marine Cap verdienne a aussi pris part aux opérations mixtes de surveillance dans les pays de la sous-région. Des missions aériennes régulières ont été menées au-dessus des eaux de la Gambie, de la Guinée Bissau et de la Guinée. La coopération et la coordination totale ont été maintenues avec les autorités nationales. Normalement au moins un ressortissant du pays coopérant prenait part à chaque patrouille.

15. L'UCOS a entrepris des activités de formation avec des personnels nationaux impliqués dans la surveillance des navires de patrouille. Un manuel des opérations a été produit. Celui-ci a fourni des directives supplémentaires aux recrues en matière de planification pour le SCS. En plus des travaux de formation au large, il y a eu une formation pratique qui comprenait l'introduction aux procédures de localisation et d'identification des navires, d'arraisonnement et de sécurité en mer, de transfert et d'arraisonnement des navires pour investigation. L'inspection à bord comprenait un contrôle des documents du navire et de ceux de l'équipage dont notamment la licence de pêcher, le record des zones de pêche et les records de capture. D'autres exigences comprenaient l'inspection du matériel et le détail sur la taille des mailles, les estimations de la composition des espèces ainsi que le poids de la capture à bord. Lorsqu'on soupçonnait que des activités de pêche illicites avaient eu lieu, la procédure autorisée pour faire rentrer le navire au port pour son procès éventuel devra être respectée. Il s'ensuit alors un préparatif nécessaire de collecte d'évidences pour le tribunal ou, dans certains cas d'une amende administrative.

16. En plus du soutien apporté à l'UCOS, le Luxembourg a aussi octroyé des fonds à la FAO pour le recrutement au siège de la Commission à Dakar d'un employé international. Celui-ci est arrivé en juin 1999. Pendant toute la durée de sa mission avec le secrétariat, il a été capable de suivre et de répondre aux recommandations du comité de coordination de la Commission, notamment à travers l'organisation des ateliers et des réunions techniques des sous-comités. Des documents et des directives relatifs au Code de Conduite pour une pêche Responsable ont circulé et ont été discutés. Un certain nombre de rapports et de documents techniques furent produits avec publication régulière d'un bulletin.

17. Un atelier de travail sur les accords de négociations de pêche fut organisé en octobre 2000 à Praia au Cap Vert avec l'objectif de définir un cadre que les pays côtiers pourraient suivre lorsqu'ils approuvent des termes pour l'entrée dans la pêche côtière de navires étrangers qui opèrent dans les eaux internationales. Cet atelier a été suivi par l'organisation en novembre 2000 d'un séminaire international sur la dynamique de l'aménagement des pêches à Nouadhibou en Mauritanie. Les thèmes qui ont été débattus au cours de cet atelier étaient l'évaluation des capacités d'écoétiquetage, de gouvernance, de contraintes et de perspectives pour gérer les informations, résultats et perspectives pour SCS.

18. En mars 2001, un atelier sur l'établissement d'un registre de navires a été organisé en Gambie. Les débats ont tourné autour de plusieurs sujets, mais aucune décision définitive n'a été prise sur l'établissement d'un tel registre. En réalité la Commission n'a pas encore fait de recommandation officielle sur cette question. En septembre 2001 les représentants des pays de la CSRP aussi bien que d'autres pays ouest africains réunis à Saly au Sénégal ont examiné la question de l'aménagement de la capacité de la pêche au niveau régional et les mécanismes disponibles à un niveau régional pour évaluer les capacités en pêche communautaire.

19. Le 20 septembre 2001, la Conférence Ministérielle a adopté la Déclaration de Nouakchott sur la pêche illicite, non réglementée et non déclarée. Elle a en outre approuvé un plan d'action stratégique pour la CSRP qui accorde une grande priorité aux activités SCS de la Commission. Comme un suivi, en octobre 2002 à Saly au Sénégal, la CSRP avec un important financement du projet US/FAO Fishcode trust fund a organisé un atelier sur les systèmes de suivi des navires surtout pour les membres de la CSRP. L'atelier avait pour objectifs la sensibilisation des états membres de la CSRP sur le potentiel du SSN en tant que complément à leurs autres activités de SCS, et l'initiation de débats au niveau technique, ce qui éventuellement conduirait à la formulation d'une stratégie sous-régionale pour la coopération sur le SSN. Une réunion fut organisée à Saly au Sénégal pour débattre des stocks communs et des stocks fortement migratoires. Cette réunion a aussi abordé la question de l'étude sur les préoccupations communes, les réglementations qui pouvaient être harmonisées et surtout les conditions d'accès à la ressource.

20. Un certain nombre de sous-comités de la CSRP a été soutenu dont le sous comité pour la surveillance et la protection des pêches. Parmi les points qui ont été discutés au cours de la réunion de ce sous comité en juillet 2002 en Gambie, on peut citer le transbordement illégal, les offenses liées à la taille des filets, la communication radio, la poursuite, aussi bien que la pêche illicite, non réglementée et non déclarée en général. Une approche sous régionale harmonisée vis à vis de ces questions et bien d'autres questions pratiques aideront chaque pays à améliorer les procédures qui permettent de résoudre des problèmes semblables. Ces problèmes, bien entendu varient : des activités de pêche menées sur la côte à l'aide de pirogues dans des eaux de lagunes noirâtres débouchant sur la mer en passant par des opérations à capitaux intensifs entreprises par des navires sophistiqués évalués à des millions de dollars qui pêchent d'importantes quantités de faible valeur ou de petites quantités de poissons de grande valeur. On assiste à la croissance progressive de navires industriels locaux enregistrés possédant souvent des intérêts étrangers dont les cibles sont les crevettes et les stocks de poissons à grande valeur comme la sole. De larges concentrations de ressources de petits pélagiques sont découvertes au large de certaines côtes. Plusieurs pêcheurs à pirogue sont aussi impliqués dans la capture de poissons à grande valeur destinée à l'exportation. La présence d'un grand nombre de navires de pêche du thon très mobiles crée des problèmes pour la mise en œuvre d'efficaces SCS.

21. La réglementation d'aménagement la plus commune permet l'accès aux zones de pêche à différentes tailles de navires ainsi qu'aux zones côtières (variant normalement de huit à vingt kilomètres de la côte) qui sont réservées à la pêche à pirogue. La taille de la maille dans le cul du chalut des filets des chaluts est aussi une réglementation qui est fréquemment appliquée (c'est souvent une maille de 60mm). Quelques pays ont adopté des saisons de fermeture pour certaines pêcheries. Les données fournies par des études indiquent clairement qu'il y a moins de pêches illicites dans les ZEE des pays où se fait une application efficace du programme de pêche. Il existe au Sénégal et en Mauritanie moins de pêche illicite que dans d'autres pays de la Commission.

22. Dans plusieurs pays les pêcheurs à pirogue se sont organisés en différents groupes pour repérer les navires industriels qui se glissent dans la zone côtière réservée pour la pêche artisanale. Ce travail de repérage bénéficie d'une assistance en matière d'approvisionnement d'un radar et d'un patrouilleur rapide. Cette démarche échoue parfois faute d'un suivi sérieux pouvant mener à une poursuite judiciaire contre les navires. D'autres fois, le radar tombe en panne et n'est pas

réparé ou c'est le patrouilleur qui tombe en panne ou il y a pénurie de carburant. Dans plusieurs cas les fonctionnaires responsables des pêches tentent d'assumer diverses tâches d'appui au secteur mais ils sont empêchés par le manque de ressources financières.

23. Le Canada apporte son assistance à la Commission Sous régionale des Pêches dans les domaines de l'aménagement des ressources, du suivi, du contrôle et de la surveillance de la recherche et de la formation. La CSRP a également reçu des financements auprès de la France et de l'Union européenne pour des activités portant sur le secteur des données sur la pêche basé en Guinée. Ce financement est souvent insuffisant comparativement aux tâches de cette Commission, aussi bien qu'aux difficultés auxquelles sont confrontés les pays membres pour répondre à leurs engagements. En effet, la CSRP continue de souffrir des arriérés impayés aussi bien pour le travail de l'UCOS dont le siège se trouve à Banjul qu'aux principales fonctions du secrétariat à Dakar.

24. Une autre commission sous-régional des pêches, la Commission Régionale- ou COREP qui s'occupe des pêches dans les pays du Golfe de Guinée dont le siège est au Gabon a encouragé le SCS. En effet un projet soutenu par l'UE avait entrepris ce travail dans les années 80. Puis plus au sud et ce, depuis 1999, l'unité de coordination du secteur du Comité de Développement d'Afrique Australe (SADC) pour les ressources et la pêche maritime avec le soutien de l'UE met en œuvre un programme pour le suivi, le contrôle et la surveillance régionale des activités de pêche. Cette initiative fait suite à la préparation d'un rapport sur le SCS dans les états du SADC à savoir, la Tanzanie, le Mozambique, l'Afrique du sud la Namibie et l'Angola. Pour ce qui concerne la pêche du thon dans la région, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés Atlantiques(CICTA) prend des mesures pour faire respecter un certain nombre de réglementations d'aménagement.

25. La Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA), dont le siège est à Dakar est une entité de la Commission Economique pour l'Afrique Centrale couvrant les pays côtiers tels que la Guinée Equatoriale, le Cameroun, le Gabon et le Congo. La CEBEVIRHA a organisé en novembre 2003 un atelier à Libreville pour discuter des chances de collaboration entre les pays côtiers dans le domaine du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches. Le secrétariat de l'atelier a produit un rapport qui a beaucoup cité les recommandations faites par l'atelier de la FAO organisé en 1992 à Accra, et leur utilité aujourd'hui pour la sous région. Chaque pays a ensuite fait un exposé sur le travail qui s'accomplit. Le Gabon réalisait des progrès substantiels avec l'introduction d'un système de suivi des navires à l'aide du système de communication satellite Argos. Un certain nombre de stationnements maritimes a été établi avec pour but de réduire les activités de chalutage proche du littoral, pour protéger non seulement les ressources maritimes mais aussi pour permettre à la pêche artisanale de se poursuivre sans gêne.

26. Quelques discussions de fond avaient eu lieu lors de l'atelier sur les questions juridiques et la nécessité pour un cadre juridique approprié. Les réglementations nécessaires requises et les procédures envisagées ont fait l'objet d'une attention particulière si la loi et les réglementations devaient être appliquées. Il y avait eu plus de discussions sur les opérations qui étaient réalisables aussi bien à terre dans le port, près des eaux du littoral qu'au large, mais toujours dans la Zone Economique Exclusive. L'inspection et le contrôle des opérations de pêche entreprises par de grands navires de thon rapide et d'autres navires industriels furent reconnus comme étant particulièrement difficiles.

27. Une approche qui fut proposée au cours de l'atelier a été celle de la coopération régionale. Chacun des quatre pays côtiers devra s'entendre sur une politique de coopération dans le domaine de l'aménagement de la pêche. Il serait nécessaire pour Sao Tomé et Principe de s'associer aussi à cette coopération. Ainsi, les cinq pays pourraient échanger des informations sur les navires industriels qui détiennent des permis de pêche dans la ZEE à travers la sous région. En fait même si les cinq pays ne se sont pas immédiatement mis d'accord sur un programme mixte on

pourrait d'abord avoir un accord entre deux pays. Cette coopération pourrait être étendue en temps opportun à d'autres pays.

28. Le coordinateur de l'UCOS a présenté un rapport sur la coopération SCS entre les états membres du CSRP. L'un des avantages de cette coopération était que la couverture des navires étrangers pêchant dans les ZEE avoisinantes pourrait faire plus facilement l'objet de surveillance. Lorsqu'il y avait la coopération sous régionale, un navire de patrouille des activités de pêche pouvait partir directement d'une ZEE d'un pays pour se rendre dans la ZEE d'un autre pays. De la même façon on autoriserait à un avion d'effectuer une surveillance aérienne dans des régions de pêche qui pourraient bien recouper les ZEE d'autres pays. L'utilisation mixte des moyens déjà disponible dans la région est jugée utile. Ce faisant le coût global d'application de cette coopération sera réduit. Les coûts de ces missions maritimes et aériennes initiales sont couverts par le fonds luxembourgeois. Néanmoins pour continuer la coopération en matière de surveillance, il faudra négocier un accord en vue du partage des coûts. Le coût d'une unité centrale de coordination peut être modeste si les moyens des départements nationaux des pêches peuvent être utilisés. Pour faire preuve toutefois d'engagement il faudrait avoir un budget central auquel les pays membres pourraient contribuer annuellement.

29. Pour soutenir les initiatives régionales et sous régionales le Sommet Mondial pour le Développement Durable a accepté que les pays en développement bénéficient d'une assistance en matière de coordination des politiques et des programmes au niveau régional et sous régional visant la conservation et l'aménagement durable des ressources halieutiques. Comme il a été indiqué plus tôt, un accord a été obtenu sur la nécessité pour le suivi et le contrôle des navires pour décourager la pêche illicite, et ceci pourrait bénéficier du soutien du Réseau International pour la Coopération et la Coordination du Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de Pêche (communément appelé Réseau SCS dont le site web est www.imcs.net.org), qu'on encourage les pays à rejoindre.

IV. RECOMMANDATIONS

30. Bien que plusieurs pays le long de la côte ouest Africaine prêtent davantage attention au suivi, au contrôle et à la surveillance des pêches comme moyens d'améliorer l'ensemble du processus d'aménagement de la pêcherie, il y a toujours un besoin substantiel d'améliorer l'harmonisation des approches des réglementations et des procédures juridiques entre pays voisins. Les membres aimeraient bien évoquer davantage le progrès de cette harmonisation et faire des propositions pour de nouvelles actions dans ce domaine.

31. L'expérience de la Commission Sous régionale des pêches dans le domaine du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches a servi à encourager la coopération des pays côtiers pour l'aménagement des pêches et surtout là où l'aménagement efficace d'une pêcherie est une responsabilité commune entre les pays. L'utilisation commune des informations, des navires et des avions de patrouille des pays membres a réduit les coûts d'exécution. Les membres voudraient examiner où et comment cette coopération régionale et ces opportunités de réduction de coûts pourraient être intensifiées davantage.